
COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le mardi vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 21 septembre 2016, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers : 10	En exercice : 10	
Présents : 10	Votants : 10	Pouvoirs : 0

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Martine LE FLOC'H, Claude CAILLOU, Catherine ROIG, Marie-Françoise MILLELIRI, Jean-Paul CAHN, Paul DESBROSSE, Céline LEMAIRE, Thierry DESVIGNES, Jean-Luc LEGAY.

Absents : aucun.

En Préambule Madame le maire fait part du décès, depuis le précédent conseil, de Madame Nicole SAULNIER et de Madame Simone PERROT et demande, en leur souvenir et pensées auprès de leurs familles, une minute de silence.

Désignation du secrétaire de séance : Paul DESBROSSE est désigné secrétaire de séance.

Jean Paul CAHN fait part d'une remarque concernant le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2016 : la délibération 2016-24 n'a pas été adoptée à l'unanimité mais avec une abstention.

Madame le maire informe que, par manque d'informations, la délibération 2016-37 ne peut pas être traitée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 : Le procès-verbal du 22 juin 2016 est adopté à l'unanimité des présents.

2016-30	Création d'un poste d'adjoint administratif de 2eme classe
----------------	---

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1er octobre 2016 d'un emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade de la filière administrative à partir de l'échelle 3 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 25 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.

- L'agent devra justifier la possession d'un diplôme et d'une expérience professionnelle ; sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité cette délibération.

2016-31	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
----------------	---

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Madame le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administratif	Adjoints Administratifs et Rédacteurs	Agent Administratif
Technique	Adjoints techniques et les Agents de Maîtrise	Agent Technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est

désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/10/2016

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette délibération.

2016-32	Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor
----------------	--

Le conseil municipal,

Vu l'article de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder cette indemnité de conseil au taux de (100 %) par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean BREGER-MAILLET à partir du 1er janvier 2016 pour la durée de son mandat.

2016-33	Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
----------------	--

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Madame le maire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que la collectivité de NANTEAU-sur-ESSONNE souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services BL Echanges Sécurisés proposés par Société Berger-Levrault-Magnus pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- donnent leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine-et-Marne, représentant l'Etat à cet effet,
- donnent leur accord pour que le Maire signe la convention contrat de souscription entre la collectivité et Certinomis pour la délivrance des certificats numériques.

2016-34	Changement de contrat EDF pour la consommation d'électricité dans les bâtiments communaux
----------------	--

La salle polyvalente, la salle des associations et le local technique sont actuellement fournis en électricité sous un contrat EDF « option Tempo ».

Si ce contrat a des avantages, il présente également un risque : celui de que soient facturées au tarif « journée rouge », donc très élevé, des journées du lundi au vendredi. Or ces trois lieux sont régulièrement ou occasionnellement utilisés en semaine.

Une analyse faite sur base des consommations réelles sur 2 années, compare la facturation réelle « option Tempo » et une simulation de facturation « option Heures Creuses » :

	Option « Tempo »	Option « Heures Creuses »
2013-2014	1 979 €	2 005 €
2014-2015	1 916 €	1 759 €

Au vu de ces chiffres nous proposons de transformer le contrat actuel en un contrat « Option Heures Creuses » qui, pour un coût quasiment similaire, évite le risque évoqué ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transformer le contrat actuel en un contrat « Option Heures Creuses »

2016-35	PNRGF – Éco-conditionnalité : extinction totale de l'éclairage public du 15 mai au 18 août
----------------	---

Parmi les nouvelles éco-conditionnalités établies par le Parc naturel régional du Gâtinais français afin de pouvoir bénéficier de subventions, figure l'extinction complète de l'éclairage public la nuit entre le 15 mai et le 18 août.

A ce jour, les heures auquel fonctionne l'éclairage public à Nanteau-sur-Essonnes sont les suivantes :

- de 5 heures du matin jusqu'au lever du jour,
- du coucher du soleil jusqu'à 23 heures.

Entre le 15 mai et le 18 août, les heures de lever et de coucher du soleil s'étalent entre 6 h 05 le matin et 21 h 26 le soir.

Une extinction complète de l'éclairage public serait donc sensible au maximum 1 h le matin et 1 h 30 le soir.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la proposition d'éteindre l'éclairage public chaque année entre le 15 mai et le 18 août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'extinction totale de l'éclairage public du 15 mai au 18 août.

Madame le maire annonce que ce point a été mis à l'ordre du jour à la demande de Céline LEMAIRE et qu'elle souhaite apporter quelques éléments avant de lui donner la parole.

La commune n'a pas la main directe sur le transport scolaire, ni sur son organisation ni sur sa tarification, ayant transféré cette compétence à un syndicat intercommunal de transport couvrant tout le territoire de l'ancien canton de La Chapelle-la-Reine, qui lui-même a été dissout il y a 18 mois ; la compétence a alors été transférée à la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais ».

Depuis 2005, l'État a transféré sa compétence en matière de transport scolaire au Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) devenu ainsi responsable de toute l'organisation et la gestion des déplacements des élèves, pour la région Île-de-France. Le STIF fixe les tarifs des transports scolaires des différents abonnements, leurs conditions d'utilisation et en subventionne une grande partie aux côtés du Département. Jusqu'à cette rentrée 2016-17, la Seine-et-Marne était le seul département francilien à bénéficier de la gratuité des transports scolaires des 40 000 élèves seine-et-marnais.

Depuis 1er septembre 2016, les élèves empruntant les lignes de bus régulières, desservant les établissements scolaires, doivent acheter une carte IMAGINE R SCOLAIRE, dont le taux de subventionnement par le Conseil départemental est modifié comme suit :

- Montant de la subvention départementale pour les collégiens : 241,90 € par an, générant un reste à charge des familles de collégien de 100 € par an,
- Montant de la subvention départementale pour les lycéens : 0 € par an, générant un reste à charge des familles de lycéen de 341,90 € par an.

En juin Céline LEMAIRE a informé le conseil municipal que les parents préparaient une pétition contestant la durée du transport scolaire pour les lycéens ; Madame le maire a aussitôt averti le président de la Communauté de Commune « Les Terres du Gâtinais », notre interlocuteur principal en matière de transport scolaire, qui lui-même est en contact avec le Département à ce sujet.

Cet été deux pétitions ont circulé dans Nanteau-sur-Essonne, l'une concernant la durée du transport et l'autre concernant une demande de subvention à la commune. À ce jour, aucune des deux pétitions signées n'a été communiquée à la mairie.

A l'issue de cet exposé, Céline LEMAIRE remet à Madame le maire la pétition citée et conteste le montant annoncé du transport pour les collégiens qui, selon elle, serait à ce jour de 191,00 € puisqu'une aide supplémentaire n'a pas encore été confirmée.

La demande d'aide financière présentée à la commune est de 50,00€ par élève. Cette demande se justifie par la décision soudaine et tardive du département de supprimer de fait la gratuité des transports scolaires. Il est précisé que la somme demandée est divisible en paiements mensuels.

La présentation de la pétition induit aussi l'éventualité d'augmenter l'impôt pour subvenir au besoin évoqué.

Le débat se poursuit et des précisions sont apportées concernant le nombre d'élèves concernés, Céline LEMAIRE annonce 23 collégiens et 16 lycéens.

Madame le maire et plusieurs membres du conseil municipal demandent que le CCAS, dont c'est le rôle, soit chargé de l'attribution de l'aide financière ; il serait ainsi possible de tenir compte des revenus familiaux pour attribuer une aide adaptée destinée plus spécifiquement aux familles qui en ont réellement besoin ; Céline LEMAIRE répond que certaines familles concernées n'en feraient pas la demande.

Une autre pétition concerne les temps de transport, jugés excessifs, pour la desserte des lycées de Fontainebleau ; ceci est un problème récurrent depuis de nombreuses années, qui sera abordé lors des questions diverses.

Céline LEMAIRE annonce que la possibilité de cars complémentaires est peut-être étudiée par le Syndicat des Transports de Nemours ; cependant ces informations sont pour l'instant imprécises et restent à confirmer.

Il est également suggéré d'intervenir auprès du département afin qu'il revienne sur sa décision.

Le contexte amène à la résolution suivante :

Eu égard au caractère soudain et tardif de la décision du Conseil départemental de mettre un terme en 2016 à la subvention qui avait permis jusqu'alors la gratuité de fait des transports scolaires pour les collégiens et lycéens de Seine-et-Marne et prenant acte des difficultés que cette décision a entraînées pour les familles de la commune au moment de la rentrée scolaire, le conseil municipal décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 50 € par élève (collégien et lycéen) pour l'année scolaire 2016-2017 sur présentation du titre de transport.

Ont voté contre : Madame Helen HENDERSON, Messieurs Claude CAILLOU et Paul DESBROSSE,

Abstention : 0

Vote pour : 7

Divers

Martine LE FLOCH informe :

- **PLU** : les délais sont allongés de 2 mois environ pour les raisons suivantes :
 - o se donner du temps d'une réflexion approfondie sur le règlement ; il sera transmis à l'ensemble des conseillers courant octobre ;
 - o délai supplémentaire en raison de notre choix de demander de déclasser une partie des bords de l'Essonne des zones EBC, demande faite en accord avec le SIARCE.
- **armoire ignifuge** : la commission du Parc a donné son accord sur la subvention demandée. Nous attendons la confirmation du comité syndical avant de passer la commande.

Jean-Paul CAHN informe :

- Le PNRGF a lancé un **programme Ecole à énergie positive**, actuellement en cours d'évaluation. L'objectif est de réduire la consommation électrique en mobilisant les enfants et les enseignants. Pour la rentrée 2017, il pourrait être proposé à Buthiers. Point à évoquer à la prochaine réunion SIGEGAS
- **Commission Education** : le PNRGF peut mettre à la disposition des enseignants un **matériel pédagogique « malle jardin »** pour initier les enfants à la nature. Point à évoquer à la prochaine réunion du SIGEGAS.

Claude CAILLOU informe :

- **Entretien de l'éclairage public** ; le système va changer. Eiffage passait 1 fois par mois de septembre à juin pour changer les ampoules. Désormais les entreprises Somelec ou Engie passeront en fonction des pannes déclarées, dans un délai allant jusqu'à 29 jours maxi. Les habitants seront informés dans le prochain bulletin municipal que toute panne doit être signalée en mairie.
- **Voirie** : RV avec ETP le 17 septembre
 - o Amélioration de l'entrée du village Rue de la Grange aux Dîmes (rebouchage des trous), en attendant d'entreprendre les grands travaux d'aménagement de cette partie (enfouissement des réseaux, voirie). Pour ce projet important, ETP conseille de ne pas « bricoler » et de faire effectuer un relevé topographique qui est la base indispensable à tout projet.
 - o Point à temps des routes communales: le montant fourni par l'entreprise ETP pour effectuer le point à temps est de 2 650,00€ la journée. La redevance des Mines qui nous a été attribuée sera utilisée (si elle n'est pas utilisée, elle doit être remboursée).
 - o ETP fournira un devis qui sera également demandé à d'autres entreprises pour purger la chaussée au droit des racines des pins route du Clos Corbin.

Helen HENDERSON informe :

- Exercice du **droit de préemption** proposé pour une maison au centre bourg : refus des conseillers dans la mesure où le droit de préemption doit s'appliquer lorsque l'on a un projet, ce qui n'est pas le cas.
- Remet le rapport annuel **SIARCE** 2015 pour prise de connaissance de l'assemblée.
- Remet le **calendrier** des réunions et manifestations 2016-2017.
- Informe de la réunion de la commission « **communication** » le mardi 04/10/2016.
- Demande à une personne du conseil de collecter et organiser les photos des **inondations** du printemps. Céline LEMAIRE se propose ; une demande aux habitants sera formulée dans le prochain bulletin municipal.
- Informe d'une subvention possible auprès de la C.C. du pays de Nemours concernant la **promotion du tourisme** grâce à une signalétique (contrat CLAIR). Elle demande la formation d'un groupe de travail ; Paul DESBROSSE et Thierry DESVIGNES se proposent.

Jean-Luc LEGAY informe :

- **Taxes foncières** : augmentation de 81 % entre 2001 et 2016 pour le département, de 155 % pour les ordures ménagères.
Il est répondu que nous n'avons pas de leviers d'action pour agir sur ces taux, d'autant plus lourds qu'ils s'appliquent sur des valeurs locatives élevées.
- Demande la position de la mairie à propos des **compteurs « linky »**.
Il est répondu que la mairie se tient informée par l'AMF qui a interrogé le gouvernement sur ce point. Suggestion est faite aux conseillers municipaux de consulter les magazines de défenses des consommateurs. La mairie n'a pas la compétence technique et sera attentive aux informations à ce sujet.
- Propose un **projet de terrain de jeux** pour la petite enfance, indique que les communes environnantes en possèdent, faisant référence à celui de Boulancourt dont le coût a été entre 12000 et 15000 € + 260 € de visite de sécurité annuelle + réparations ? et assurances ?
Madame le maire lui demande de monter un dossier d'étude, étant entendu que ce projet sera discuté lors de l'élaboration du budget 2017.

Thierry DESVIGNES :

- Demande ce qu'il se passe au niveau des fils du téléphone par rapport **aux travaux d'enfouissement**.
Il est répondu que ces travaux sont de la compétence du distributeur Orange qui les sous traite et ils sont en retard. La maîtrise d'œuvre et d'ouvrage n'ont malheureusement pas la main sur cette entreprise.

Catherine ROIG informe :

- Pour le changement **d'assurances risque statutaires des agents de la commune** à échéance 2017 les coûts sont différents selon l'option de franchise maladie ordinaire choisie : 15 jours ou 30 jours de franchise. Un calcul basé sur l'année 2015 montre un différentiel de 48,62 € entre les deux options.
Le conseil municipal propose de choisir l'option franchise de 15 jours.

Céline LEMAIRE informe :

- Formation aux **gestes de premiers secours** :
 - o l'ensemble des conseillers ayant participé à la formation sont très positifs. Un fascicule est en cours de préparation. Certains conseillers ont souhaité participer financièrement au même niveau que celui demandé aux habitants, soit 20 €.
 - o Les diplômes de formation aux premiers secours sont remis aux élus concernés.
 - o Céline LEMAIRE fixera les dates en mairie pour les 3 formations de 10 personnes chacune aux habitants. ; les dates pourront être fixées après la mise au point des travaux d'assainissement des locaux municipaux.
- Remet à l'ensemble du conseil une étude qu'elle a réalisée sur les **circuits et les horaires des transports scolaires**. Cette étude présente l'état actuel et une proposition montrant que la réduction des temps de parcours est possible. Ces documents seront joints à la pétition concernant les temps de transports qui sera adressée au STIF et au Conseil départemental. .
- Helen HENDERSON propose que les documents lui soient communiqués et apportera son appui avec les élus des communes voisines, également concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 27 septembre 2016 à 22 heures 08 minutes.

Helen HENDERSON, maire

Les CONSEILLERS

Le Secrétaire